BULLETIN D'INSCRIPTION

photo	NOM: PRÉNOM: DATE DE NAISSANCE: TAILLE: M POIDS: SEXE: M F
ADRESSE :	
LICENCIE(E):	OUI NON
	: OUI NON D
	PHONE DES PARENTS DURANT LE SÉJOUR :
JE SOUHAITE	PARTICIPER AU(X) STAGE(S)
	par ordre de préférence)
SAINT-BR	EVIN (PC ou DP) LA JONELIÈRE (DP exclusivement)
À cocher	
Acochei	N° au
de 1,33 à 1,40	ET OU
de 1,47 à 1,60	N° Du au
de 1,61 à 1,72	AVEC HÉBERGEMENT SANS HÉBERGEMENT
de 1,73 à 1,78	
de 1,79 à 1,83	
De 1,84 à 1,90	PARRAINAGE
	Nom du parrain :



Comment?



STAGES FC NANTES / JEAN VINCENT 47 avenue Roosevelt - B.P. 1039 44250 Saint-Brevin-I 'Océan

LE DÉPART DE SAINT-BREVIN

Feuille à retourner à :

L'ARRIVÉE À SAINT-BREVIN	
Comment ?	

	Directement au centre		Directement au centre
	En train à la gare de Saint-Nazaire		En train à la gare de Saint-Nazaire
	Heure d'arrivée :		Heure de départ :
	Numéro de train :		Numéro de train :
	En avion à l'aéroport de Nantes	ш	En avion à l'aéroport de Nantes
	Heure d'arrivée :		Heure de départ :
	Numéro de vol :		Numéro de vol :

LES ARRIVÉES ET RETOURS À LA JONELIÈRE SE FERONT DIRECTEMENT AU CENTRE

CONDITIONS D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION DE STAGE:

En cas d'annulation du fait du participant :

- + de 30 jours avant le début du séjour : retenue des frais de dossier 50 €
- Entre 15 et 30 jours avant le début du séjour : conservation de l'acompte
- 15 jours avant le début du séjour : conservation de 50 % des sommes versées
- En cas de non-présentation ou de départ anticipé : conservation de 100 % des sommes versées

En cas d'annulation du fait des STAGES FC NANTES/JEAN VINCENT :

Remboursement intégral des sommes versées.

En cas de blessure ou maladie : remboursement calculé sur la base 75 % de la valeur de la journée (25 % retenus pour frais de fonctionnement).

C	Comment avez-vous connu les Stages FC Nantes/Jean Vincent ?				
		Je suis déjà venu		Un copain m'en a parlé	
		Sur notre site		Sur le site du FC Nantes	
		En envoyant un mail		Autre	

A REMPLIR PAR LES PARENTS STAGES

e s	e soussigné M / Mme					
	(Père, Mère, Tuteur légal) de l'enfant (fils / fille)					

- O L'autorise à participer à toutes les activités organisées par les stages football FC Nantes/Jean Vincent.
- O Autorise l'organisateur à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident, ou d'affection aiguë, nécessitant une hospitalisation ou une intervention chirurgicale.
- O Autorise l'encadrement des stages FC Nantes/Jean Vincent à conduire mon (mes) enfant(s) dans un véhicule personnel dans le cadre des stages.
- O Autorise la direction des stages FC Nantes/Jean Vincent à utiliser à des fins professionnelles, les images (photos et films) du stage sans compensation.
 - O Déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur.
 - O Déclare les informations indiquées exactes.
- O En cas de non-respect du règlement intérieur justifiant un départ immédiat, le stagiaire devra être récupéré par son représentant légal sur le site. Dès cet instant, la responsabilité des stages n'est plus engagée.

RÈGLEMENT FINANCIER

Joindre à ce bulletin un acompte de 150 € TTC à l'ordre "Stages FC Nantes/Jean Vincent" ou effectuer un virement en précisant le nom de l'enfant dans l'intitulé du virement.

Une confirmation vous sera envoyée par mail dès la réception de votre dossier complet.

Le solde du séjour est à régler 1 mois avant la date du stage sans rappel de la part des Stages FC Nantes / Jean Vincent. A défaut de règlement dans les délais impartis, les Stages FC Nantes Jean Vincent se réservent le droit de disposer librement des places retenues et l'inscription est annulée.

		-
Mention manuscrite		
"lu et approuvé"		
Date et signature		
des parents ou tuteurs.		
	,	

FC NANTES / JEAN VINCENT

Feuille à retourner à :

STAGES FC NANTES / JEAN VINCENT 47 avenue Roosevelt - B.P. 1039 44250 Saint-Brevin-I 'Océan



ASSURANCE

Afin de satisfaire à l'obligation d'assurance prévue par l'article L 321-1 du code du sport, les stages FC Nantes/Jean Vincent proposent une garantie d'indemnités contractuelles afin de couvrir tout accident survenu au cours des activités garanties.

Montant des garanties indemnités contractuelles

Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré (1)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
DÉCÈS	16 000 €	Néant
INCAPACITÉ PERMANENTE (2)	32 000 €	7 % d'IPP
INCAPACITÉ TEMPORAIRE ⁽³⁾ (Indemnisation 365 jours maximum)	16 €	8 jours
FRAIS DE TRAITEMENT MÉDICAUX (Forfait hospitalier compris à partir du 15° jour d'hospitalisation)	8 000 €	Néant

⁽¹⁾ L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.524.500 euros pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes.

	Je ne souhaite souscrire à aucune garantie		
	Je souscris à l'assurance pour un coût supplémentaire de 15 € par semaine de stage (à rajouter au prix global du stage)		
Signature c ou tuteurs.	des parents		

Si le taux d'invalidité (Barème Accident du Travail) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

⁽³⁾ S'il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.
S'il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.

⁽⁴⁾ Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail